

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous allez prochainement emménager dans votre nouveau logement. Pour faciliter cet emménagement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous plusieurs formalités à accomplir :

ELECTRICITE – GAZ

Avant d'emménager dans un logement

Au moins 15 jours avant d'emménager, pensez à souscrire un contrat avec le(s) fournisseur(s) d'électricité / de gaz de votre choix, afin d'éviter toute coupure d'énergie ou retard de mise en service.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.energie.info.fr, rubrique « liste des fournisseurs »

ALLOCATION LOGEMENT

Les démarches pour l'obtention de l'Allocation Logement sont à effectuer auprès de :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
32 Rue Louis Gain
49927 ANGERS CEDEX 09

TEL : 0810.25.49.30
www.caf.fr

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

ASSURANCES

Le locataire a l'obligation de s'assurer, et **vous devrez fournir votre attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.**

Tous les contrats multirisques habitation couvrent normalement la responsabilité civile, l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, le gel, la tempête et les catastrophes naturelles.

Le défaut d'assurance est une clause de résiliation de bail.



ENTRETIEN APPAREILS GAZ

Les locataires bénéficiant d'un chauffage gaz ou d'une production d'eau chaude gaz individuelle devront souscrire un contrat d'entretien, ou à défaut, justifier d'un entretien périodique.

TAXE D'HABITATION

Elle est due annuellement par l'occupant du logement au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

GESTION DES DECHETS

Retrouvez toutes les informations sur le site [www.angersloiremetropole](http://www.angersloiremetropole.fr), rubrique « infos pratiques – gestion des déchets »

COORDONNEES DE L'ANCIEN OCCUPANT :

SUPERFICIE HABITABLE DU LOGEMENT:

INDEX CONSOMMATION :

Electricité :

Gaz :

Eau :

Nous vous souhaitons un bon emménagement et un bon séjour parmi nous.

LE GERANT